

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

0 0 1 2 2 3

Diverses Voies
Marchés Nocturnes
MODIFICATION

PUBLIÉ LE 23 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU L'arrêté municipal n°957 du 17 juin 2024

VU la demande en date du 21 juillet 2024 formulée par la DSPP concernant l'organisation des marchés nocturnes et la modification des horaires de début des interdictions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté susvisé afin de modifier les horaires de début des interdictions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°957 du 17 juin 2024 est modifié comme suit :
Afin de permettre l'organisation des marchés nocturnes, **le stationnement de tous les véhicules (y compris les deux roues) est provisoirement interdit sur les Cours Carnot et Victor Hugo (des deux côtés) et trois (3) emplacements rue Frédéric Mistral (devant la miroiterie, qui seront réservés aux musiciens) :**

Tous les vendredis du 5 juillet au 30 août 2024
De 17h00 à 01h00 le lendemain

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette manifestation, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur les Cours Carnot, Victor Hugo, la Place Camille Pelletan (Sens Ouest / Est), la Rue des frères Kennedy (entre la rue T. Jourdan et le cours Carnot), la Rue Maréchal Joffre (de la Rue Caillet au Cours Victor Hugo), rue de Verdun :**

Tous les vendredis du 5 juillet au 30 août 2024
De 17h00 à 01h00 le lendemain

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette manifestation, **la circulation est provisoirement mise en double sens pour les riverains sur les Rues Concert et Ponsard :**

Tous les vendredis du 5 juillet au 30 août 2024
De 17h00 à 01h00 le lendemain

ARTICLE 4 - La déviation de la circulation s'effectuera par la Place Pelletan dans le sens Est-Ouest, la Rue Massenet, le Boulevard Nostradamus et la Rue Théodore Jourdan.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 – La pré-signalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 JUL. 2024

Fait à SALON, le


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

